

**Arrêté autorisant l'organisation de l'inauguration du « Bike Park » et du « Cadre vert »  
au profit de la commune de Nueil-les-Aubiers**

**Le maire de la commune de NUEL-LES-AUBIERS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le code des Relations entre le Public et l'Administration  
**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le code de l'environnement ;  
**VU** Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
**VU** la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,  
**VU** l'Arrêté MaA\_22\_255 portant réglementation du domaine public,  
**VU** le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,  
**VU** La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,  
**VU** l'état des lieux

**VU** La demande en date du 28 mars 2025, par laquelle la commune de Nueil-Les-Aubiers, représenté par Nicolas Billy responsable du service des sports, dont le siège social est 75 avenue Saint Hubert à NUEL-LES-AUBIERS 79250, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal le samedi 17 mai 2025 de 10H00 à 17H00 afin d'organiser l'inauguration du « Bike Park » et du « Cadre vert ».

**CONSIDERANT** que l'organisation d'une manifestation nécessite de prendre des mesures de sécurité,

**ARRÊTE :**

**Article 1** – La commune de Nueil-Les-Aubiers, dont le siège social est 75 avenue Saint Hubert - NUEL-LES-AUBIERS 79250 est autorisée à utiliser le « Bike Park » et le « Cadre vert » à l'occasion de leur inauguration qui aura lieu le samedi 17 mai 2025 de 10h00 à 17H00.

**Article 2** – La commune de Nueil-Les-Aubiers est autorisée à organiser l'inauguration du Bike Park et du Cadre vert selon les dispositions qui suivent :

- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Les coordonnateurs sécurité à contacter en cas d'urgence sont SENSFELDER Frédéric : [ ] et BILLY Nicolas :

**Article 3** – Le Food-truck « le paille en queue » est autorisé à se stationner sur le parking du Cadre Vert le samedi 17 mai 2025.

**Article 4** – Les consignes de sécurité prescrites sur le plan joint à cet arrêté devront être respectées.

**Article 5** – La présente autorisation est personnelle et incessible.

**Article 6** – Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public.

**Article 7** – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

